

Article 4 : La présente autorisation doit être affichée pendant deux mois en mairie.

Article 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 07/03/2022

Pour le Président de la Métropole de Lyon



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives